



Ambassade de Madagascar
en Suisse

Représentation Permanente auprès de l'Office des Nations
Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne

N°122-22/RP/GNV/DH/CDH/albinisme/Rep

URGENT

NOTE VERBALE

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne présente ses compliments au Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, Branches des procédures spéciales, se référant à Sa lettre n° UA MDG 2/2022 du 11 février 2022, relative à l'appel urgent des procédures spéciales adressé au Gouvernement de Madagascar concernant des informations sur des cas d'attaques et d'enlèvement de personnes atteintes d'albinisme à Madagascar, à l'honneur de lui faire part des réponses du Gouvernement de Madagascar lesquelles sont consultables dans les deux documents annexés à la présente note.

La Mission souhaite préciser que lesdites réponses émanent des trois départements ministériels ci-après :

- Le Ministère de la Justice
- Le Secrétariat d'Etat en charge de la Gendarmerie Nationale
- Le Ministère de la Santé Publique

La Mission Permanente de la République de Madagascar auprès de l'Office des Nations Unies et des Institutions Spécialisées à Genève et à Vienne remercie le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme à Genève, Branches des Procédures spéciales, et saisit cette occasion pour Lui renouveler les assurances de sa haute considération.



Genève, le 12 mai 2022

Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme
Branches des Procédures spéciales

Email : registry@ohchr.org

38, Avenue de Riant-Parc – 1209 Genève

Tel : (+41) 22 740 16 50

ambamadsuisse@bluewin.ch

<https://repermad-geneve.diplomatie.gov.mg/>

Appel urgent conjoint des procédures spéciales du Conseil des Droits de l'Homme sur les attaques et enlèvements perpétrés envers les personnes atteintes d'albinisme

I. Veuillez nous fournir toute information ou tout commentaire complémentaire, en relation avec les allégations et faits mentionnés dans l'appel urgent conjoint :

Une hausse du phénomène d'enlèvement des personnes atteintes d'albinisme a été constatée par les forces de police malagasy depuis 2020 dans les zones sud/sud-ouest et ouest de Madagascar.

Les principales causes qui ont été rapportées par le Secrétariat d'Etat en charge de la Gendarmerie Nationale (SEGN) ont été classées comme suit :

- Un taux de criminalité élevé dans les zones susmentionnées : des zones où les vols de bovidés et d'actes de banditismes sont les plus élevés dans tout le pays ainsi que des zones d'exploitations de pierres précieuses ;
- Pratique de la sorcellerie : Croyance mystique des « vertus » apportées par certains organes (les yeux et le sang) des personnes atteintes d'albinisme et usage desdits organes dans des rituelles permettant de faciliter les vols et actes de banditismes et de faciliter l'acte d'exploitation minière ;
- Trafic d'organes à but lucratif, dont les bénéficiaires n'ont pas encore été bien identifiés par les autorités malagasy mais suspicion d'usage desdits organes à des fins mystiques.

II. Fournir des informations détaillées sur les enquêtes, les examens médicaux et autres examens médico-légaux et les enquêtes judiciaires ou autres menées dans le cadre de ces affaires, ainsi que sur les résultats de ces enquêtes, le cas échéant, y compris les efforts déployés pour faire en sorte que les auteurs des actes présumés soient traduits en justice.

Veuillez inclure des informations sur la mesure dans laquelle les enquêtes ont respecté le Protocole du Minnesota.

Les dernières enquêtes menées par le Ministère de la Justice de la République de Madagascar se rapportaient sur les cas suivants :

A. Tentative d'enlèvement et de transfert d'enfant mineur et de transfert d'enfant mineur atteint d'albinisme à Ambovombe-Androy et Amboasary-Sud (dans le Sud de Madagascar):

- Au niveau des Tribunaux, quatre personnes présumées auteurs de tentatives d'enlèvement et de transfert d'enfant mineur et d'une personne majeure atteints d'albinisme dans les districts d'Ambovombe-Androy et d'Amboasary Sud, ont été placés sous mandat de dépôt. Les dossiers sont actuellement en cours d'instruction au niveau du Tribunal de Première Instance de Fort Dauphin ;

- Cinq personnes accusées de tentative de transaction, faisant intervenir le transfert d'enfant atteint d'albinisme à une autre personne, dans le District de Fort Dauphin le 1^{er} novembre 2021 ont été jugées le 1^{er} février 2022.

A la suite dudit procès, deux personnes ont été condamnées à des peines d'emprisonnement ferme et d'une amende. Les trois autres ont été relaxées au bénéfice de doute.

B. Détournement d'enfant atteint d'albinisme à Amboasary-Sud :

- Les huit personnes impliquées dans une affaire de détournement d'enfant atteint d'albinisme dans le District d'Amboasary Sud le 5 janvier 2021, ont toutes été placées sous mandat de dépôt puis jugées le 10 août 2021 ;
- Cinq (05) d'entre eux ont été condamnées d'une peine d'emprisonnement ferme. Les autres ont été relaxés.

C. Enlèvement d'un enfant mineur de moins de 15 ans à Amboasary Sud :

- Une personne sur les trois impliquées dans une affaire d'enlèvement d'enfant atteint d'albinisme moins de 15 ans dans le district d'Amboasary Sud en septembre 2021, a été placée sous mandat de dépôt tandis que les autres ont été relaxées au bénéfice de doute ;
- L'affaire est actuellement en cours d'instruction.

D. Enlèvement d'un enfant mineur de moins de 15 ans à Fort-Dauphin :

- Quatre personnes ont été impliquées dans une affaire d'enlèvement d'enfant atteint d'albinisme de moins de 15 ans dans le district de Fort Dauphin le 30 octobre 2021 ;
- Une personne a été placée sous mandat de dépôt et les autres sont encore recherchées ;
- L'affaire est actuellement en cours d'instruction.

Les statistiques fournies par le Secrétariat d'Etat chargé de la Gendarmerie Nationale ont fait ressortir les éléments suivants :

- Entre 2020 et 2022, sur les 28 cas d'enlèvement de personnes atteintes d'albinisme signalés auprès de la Gendarmerie Nationale (GN), 21 personnes ont été libérés sains et saufs, 03 autres tués et 06 sont encore portés disparus ;
- Durant la même période, 98 arrestations ont été faites par la GN, dont 63 personnes placées sous mandat de dépôt et 35 ont bénéficié d'une liberté provisoire ;
- Selon les données statistiques fournies par la GN, en 2021, les cas d'enlèvements signalés ont augmenté par rapport à 2020 : sur 14 cas signalés, 10 ont été libérés et 3 tués ;
- Les arrestations ont également été plus nombreuses qu'en 2020 avec 49 personnes placées sous mandat de dépôt. Ces dernières statistiques reflètent la mobilisation du Gouvernement malagasy et les efforts fournis par la GN dans ce sens ;
- Enfin, depuis janvier 2022, 05 cas ont été signalés à la GN, dont 03 victimes ont déjà été libérés. Aucun n'a été jusqu'ici tué mais 2 sont encore portés disparus.

Les examens médicaux et autres examens médico-légaux, effectués par le Ministère de la Santé Publique malagasy dans les enquêtes judiciaires ou autres menées dans les affaires se rapportant aux personnes atteintes d'albinisme se présentent comme suit :

- Enquête épidémiologique ;
- Elaboration d'une cartographie pour la mise en place d'un centre de prise en charge des victimes/rescapés ;
- Prise en charge médicale des victimes: L'examen médical des victimes est limité faute de ressources humaines en ophtalmologie, dermatologie, gynécologie et psychologie. Le premier secours psychologique porté aux personnes atteintes d'albinisme est l'accompagnement et le dépistage de trouble psychologique éventuel, suite à un enlèvement/attaque.

III. Veuillez fournir tous les détails sur les stratégies globales et les mesures de protection adoptées par le gouvernement malagasy pour assurer l'intégrité physique/mentale et la sécurité des personnes atteintes d'albinisme, en particulier pour prévenir les enlèvements, les attaques et les meurtres qui ont été signalés :

Conscient de l'urgence que revêt ces enlèvements/attaques des personnes atteintes d'albinisme, le Gouvernement malagasy est en cours d'élaboration et d'adoption de stratégies sectorielles adéquates pour faire face et riposter à ces phénomènes.

C'est dans ce sens que le 04 mai 2022, le Ministère de la Justice a tenu une réunion restreinte portant réflexion sur la situation des personnes atteintes d'albinisme à Madagascar, en coopération avec les Départements techniques suivants : le Ministère de la Défense, le Ministère de la Sécurité Publique, le Ministère de la Population, de la Protection Sociale et de la Promotion de la Femme (MPPSPF) et la Gendarmerie Nationale.

En collaboration avec le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD, le Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF) et le Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH), cette réunion de concertation portait notamment sur les points suivants :

- Le recueil des dernières informations relatives à cette situation ;
- L'échange d'informations et d'idées sur les causes profondes de l'enlèvement et les meurtres de ces personnes ;
- La discussion sur les mesures appropriées pour mettre fin à ces atrocités.

Le Ministère de la Santé Publique a notamment choisi la stratégie suivante :

- L'usage d'une brochure d'orientation pour briser les rumeurs sur les « vertus mystiques » des personnes atteintes d'albinisme ;
- La mise en place des canaux de communications et d'échange d'information entre la population et les autorités publiques ;
- La création d'un centre d'accueil pour la prise en charge psychologique des victimes/rescapés.

Enfin, la Gendarmerie nationale (GN) malagasy a quant elle adopté la stratégie suivante :

- La responsabilisation des autorités locales mais surtout des parents des personnes atteintes d'albinisme, afin de rester vigilants ;
- Le recensement et la localisation des personnes atteintes d'albinisme lors des tournées de surveillance menées dans les « zones » les plus concernés par ces attaques/enlèvements, afin de renforcer leur sécurité ;
- Les campagnes de sensibilisation menées pour démystifier l'enlèvement des personnes atteintes d'albinismes ainsi que les soi-disant « vertus » de leurs organes ;
- Le décloisonnement de la communication entre les commandants d'unités se trouvant dans ces zones avec les habitants des villages, afin de favoriser le signalement immédiat et rapide de la présence des individus suspects ;
- L'éducation de la population sur le respect des droits de l'homme et celui des enfants, peu importe leurs origines/spécificités et handicaps ;
- Autres solutions proposées par la GN :
Endiguer à la source les personnes qui véhiculent les croyances mystiques et néfastes sur les personnes atteintes d'albinisme et les traduire en justice. Les résultats obtenus en la matière auraient été jugés satisfaisant.

IV. Veuillez fournir des informations sur tout mécanisme de coopération, y compris régional ou international, qui est en place pour aider à enquêter sur les attaques et les meurtres liés au trafic de parties du corps :

A l'heure actuelle, les mécanismes de coopération régionale ou internationale, relatif à des enquêtes sur les attaques et les meurtres liés au **trafic de parties du corps** n'existe pas encore à Madagascar.

Seuls les accords de coopération dans le domaine des trafics d'êtres humains existent et sont opérationnels.

Ainsi, l'établissement de ce type partenariat régional/international pourrait fortement aider le Gouvernement malagasy dans la poursuite et la répression efficace et spécifique de ces enlèvements/attaques, ainsi que dans l'identification des bénéficiaires finaux de ce trafic, laquelle reste un élément majeur dans la lutte contre les attaques/enlèvements des personnes atteintes d'albinisme.